Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17400

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17400

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Multifamiliale, catégorie A.				H04																			
Multifamiliale, catégorie A.					H04																		
Multifamiliale, catégorie A.						H04																	
Multifamiliale, catégorie B.							H05																
Multifamiliale, catégorie B.								H05															
Multifamiliale, catégorie B.									H05														
Multifamiliale, catégorie C.										H06													
Multifamiliale, catégorie C.											H06												
Multifamiliale, catégorie C.												H06											
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.													p1a										
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Auberge ou gîte touristique		5833	★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★					★			★											
Jumelée					★			★		★													
En rangée						★	★				★												
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	24																			
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	30	30	30	30	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.		2100	720																			
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	6	6	6	6	6	6	6	6	6											
Latérale 1 (mètre)	min.		8	4	6	6	6	6	6	6	6	6											
Latérale 2 (mètre)	min.		8	4	6	6	6	6	6	6	6	6											
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	6	6	6	6	6	6	6	6	6											
Arrière (mètre)	min.		15	8	8	8	10	10	10	10	10	10											
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	8	8	8	10	10	10	10	10	10											
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3											
Largeur (mètre)	min.		10	8																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	64																			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE										

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Les remises détachées sont autorisées dans les marges latérales avec un retrait de 3,53 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2012-97	ARS-48	2012-12-15
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09